



CENSIMENTI PERMANENTI POPOLAZIONE E ABITAZIONI



RELEVÉ PAR ZONE

QUESTIONNAIRE DU LE RECENSEMENT PERMANENT DE LA POPULATION ET DES HABITATIONS

Qu'est-ce-que le Recensement permanent?

Depuis 2018 l'ISTAT relève, selon une périodicité annuelle et non plus décennale, **les principales caractéristiques de la population** résidant habituellement sur le territoire, ainsi que ses conditions sociales et économiques au niveau national, régional et local.

Ce Recensement permanent de la population et des habitations ne concerne pas tous les foyers italiens, mais seulement un échantillon de ceux-ci chaque année: en 2025, on estime à environ 200 000 le nombre de ménages vivant dans 400 municipalités.

Est-il obligatoire de répondre?

Oui, l'obligation de répondre à cette enquête est prévue par l'article 7 du décret législatif n° 322/1989 et par le décret présidentiel du 24 septembre 2024 approuvant le Programme statistique national 2023-2025 ainsi que la liste jointe des enquêtes imposant une obligation de réponse pour les sujets privés.

L'enquête fait partie du Programme statistique national actuel, disponible sur le site Internet de l'ISTAT à l'adresse suivante: <https://www.istat.it/censimenti/popolazione-e-abitazioni/normativa-e-privacy>

La confidentialité des données est-elle protégée?

Oui, toutes les réponses fournies sont protégées par la législation en matière de protection des données personnelles (Règlement (UE) 2016/679 et décret législatif n° 196 du 30 juin 2003). Les informations destinées aux personnes concernées relatives au traitement des données personnelles figurent dans la lettre d'information signée par le Président de l'Istat, également disponible à l'adresse suivante <https://www.istat.it/censimenti/popolazione-e-abitazioni/documentazione>. Toutes les personnes participant aux activités du recensement permanent sont également tenues au secret statistique prévu à l'article 9 du décret législatif n° 322/1989.

Qui faut-il contacter pour obtenir des précisions ou des informations?

Pour recevoir de l'aide et des explications pendant le remplissage du questionnaire, il est possible de:

- s'adresser au numéro gratuit **1510**
Ce service est actif du 29 septembre au 23 décembre, de 9h à 21
- écrire à l'adresse courriel censimento.areale@istat.it
- remplir le formulaire disponible à l'adresse: <https://contact.istat.it>
- contacter l'un des Centres de collecte de votre mairie. Les coordonnées sont disponibles à l'adresse: <https://www.istat.it/censimenti/popolazione-e-abitazioni>

Guide de remplissage

Que contient ce questionnaire?

- la **liste** dans laquelle figurent toutes les personnes italiennes ou étrangères (note 1), qui, à la date du **5 OCTOBRE 2025**:
 - vivent dans le logement concerné, même si elles sont temporairement absentes (note 2)
 - utilisent ledit logement pendant l'année, même si elles sont temporairement absentes (note 2)
 - sont occasionnellement présentes dans le logement.
- les **Fiches individuelles** à remplir pour toutes les personnes de la liste qui ne sont pas présentes occasionnellement.
- une section **Autres informations** contenant des renseignements sur les modalités de remplissage du questionnaire.

Note 1. Personnes inscrites au registre de l'État civil ou en possession d'un permis de séjourner en Italie en cours de validité. Les étrangers dont les démarches de régularisation sont en cours sont également autorisés à séjourner en Italie.

Note 2. Personnes absentes depuis moins de 12 mois, y compris les personnes se trouvant temporairement à l'étranger.

Comment remplir le questionnaire?

- Les réponses doivent être données en se référant au **5 OCTOBRE 2025**, sauf si une autre période est indiquée dans la question.
- le remplissage du questionnaire commence par la **création de la liste**.
- Il est possible d'**enregistrer** les réponses à tout moment et même de quitter le questionnaire, sans perdre aucune information, pour reprendre le remplissage par la suite.
- Pour certaines questions, il est possible d'avoir **plus d'informations** en cliquant sur le symbole "i".
- Après avoir rempli toutes les sections, on peut visualiser les réponses fournies dans la page **Récapitulation**.
- Pour compléter la rédaction, il est nécessaire d'**expédier le questionnaire** à partir de la page Envoi ou de la page Récapitulation.
- Une fois le questionnaire envoyé, il n'est plus possible de le modifier.

Comment remplir la liste:

1. Poser la première question et ajouter les informations des personnes vivant dans le logement.

En prenant comme référence la date du 5 octobre 2025, quelles sont les personnes qui vivent dans le logement, même si elles sont temporairement absentes (note 2)?

- Toutes les personnes pour lesquelles ce logement constitue la seule habitation ou l'habitation principale.

Note 2. Personnes absentes depuis moins de 12 mois, y compris les personnes se trouvant temporairement à l'étranger.

2. Poser la deuxième question et ajouter les informations des autres personnes utilisant le logement.

En plus des personnes qui vivent dans ce logement, y a-t-il d'autres personnes qui l'utilisent pendant l'année?

Par exemple:

- des étudiants en déplacement pendant leurs périodes de cours ou d'examens.
- des étudiants qui reviennent périodiquement dans le logement, mais vivent ailleurs pendant leurs périodes de cours ou d'examens.
- des personnes qui utilisent le logement à des fins de travail (note 3) ou de formation professionnelle, mais qui retournent périodiquement dans un autre logement.
- des personnes qui reviennent périodiquement dans le logement mais qui, pour des raisons de travail (note 3) ou de formation, vivent principalement dans un autre.
- des locataires d'une pièce ou d'une partie du logement.
- des personnes qui utilisent le logement mais qui se trouvent temporairement à l'étranger (pendant moins de 12 mois).
- des personnes qui utilisent le logement comme résidence secondaire.

Note 3. Y compris les forces armées.

3. Parmi les personnes majeures dans la liste, sélectionnez-en une comme personne de référence (note 4).

Note 4. La personne de référence doit être identifiée pour mettre en évidence le lien de parenté entre les différentes personnes qui vivent dans le logement ou l'utilisent durant l'année.

4. Confirmer les informations saisies en cliquant sur la touche Confirmer la liste.

LISTE DES PERSONNES

	Personne de référence	
Prénom	☐	FICHE INDIVIDUELLE
Nom	☐	
Numéro de sécurité sociale	☐	

Ajouter une personne

FICHE INDIVIDUELLE - [PRÉNOM NOM]

1. DONNÉES PERSONNELLES ET ÉTAT CIVIL

* 1.1 Lien de parenté ou de cohabitation avec [PRÉNOM NOM]

- 1 Personne de référence
- 2 Conjoint/e de [PRÉNOM NOM]
- 3 Uni/e civilement avec [PRÉNOM NOM] (aux termes de la loi no 76 20 mai 2016, article 1, alinéas 1-35, qui régit les unions civiles entre personnes du même sexe)

- 4 Concubin/e de [PRÉNOM NOM] ➔
(union consensuelle)

1.2 La cohabitation a été enregistrée à la Mairie aux termes de la Loi no 76 du 20 mai 2016, article 1 alinéas 36-65, qui régit les cohabitations de fait)?

1 Oui

2 Non

- 5 Fille/fils de [PRÉNOM NOM] et du conjoint/uni civilement/concubin
- 6 Fille/fils uniquement de [PRÉNOM NOM]
- 7 Fille/fils uniquement du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM]
- 8 Conjoint/e de la fille/fils de [PRÉNOM NOM] et/ou conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM] (gendre, bru)
- 9 Uni/e civilement à la fille/fils de [PRÉNOM NOM] et/ou conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM] (gendre, bru)
- 10 Concubin de la fille/fils de [PRÉNOM NOM] et/ou conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM] (gendre, bru)
- 11 Parent de [PRÉNOM NOM]
- 12 Conjoint/uni civilement/concubin du parent de [PRÉNOM NOM]
- 13 Parent (ou conjoint/uni civilement/concubin du parent) du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM] (beau-père/belle mère)
- 14 Grand-parent de [PRÉNOM NOM] ou du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM]
- 15 Sœur/frère de [PRÉNOM NOM]
- 16 Sœur/frère du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM] (beau frère/belle sœur)
- 17 Conjoint de la sœur/frère de [PRÉNOM NOM] ou de la sœur/frère du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM] (beau frère/belle sœur)
- 18 Uni/e civilement à la sœur/frère de [PRÉNOM NOM] ou de la sœur/frère du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM] (beau frère/belle sœur)
- 19 Concubin de la sœur/frère de [PRÉNOM NOM] ou de la sœur/frère du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM] (beau frère/belle sœur)
- 20 Neveu (fille/fils de la sœur/frère) de [PRÉNOM NOM] et/ou du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM]
- 21 Neveu (fille/fils de la fille/fils) de [PRÉNOM NOM] et/ou du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM]
- 22 Autre parent de [PRÉNOM NOM] et/ou du conjoint/uni civilement/concubin de [PRÉNOM NOM]
- 23 Autre personne sans lien de couple, parenté ou affinité

* 1.3 Sexe

- 1 Masculin
- 2 Féminin

* 1.4 Date de naissance

jour [] [] mois [] [] année [] [] [] []

* 1.5 Lieu de naissance

Dénomination sur la base des frontières actuelles

- 1 Dans cette commune

- 2 Dans une autre commune italienne ➔ indiquer le nom

- 3 A l'étranger

➔ indiquer le pays étranger

POUR LES PERSONNES AYANT 12 ANS OU PLUS

* 1.6 État civil

- 1 Célibataire
- 2 Marié/e
- 3 Régime de séparation de fait
- 4 Régime de séparation de corps
- 5 Divorcé/e
- 6 Veuf/veuve
- 7 Union civile (aux termes de la loi n° 76 du 20 mai 2016, article 1, alinéas 1-35, qui règlementent les unions civiles entre personnes de même sexe)
- 8 Déjà en union civile par interruption de l'union (équivalent à la séparation de fait)
- 9 Déjà en union civile par dissolution de l'union (équivalent du divorce) (aux termes de la loi n° 76 du 20 mai 2016, article 1, alinéas 1-35, qui règlementent les unions civiles entre personnes de même sexe)
- 10 Déjà en union civile pour raison de décès du partenaire (aux termes de la loi n° 76 du 20 mai 2016, article 1, alinéas 1-35, qui règlementent les unions civiles entre personnes de même sexe)

2. NATIONALITÉ

* 2.1 Quelle est votre nationalité?

Pour les personnes ayant une double nationalité, dont la nationalité italienne, sélectionner "Italienne".

1 Italienne

2 Étrangère ➡ spécifier le pays étranger | _____ | ➡ passer à la question 2.5

3 Apatriote (aucune nationalité) ➡ passer à la question 3.1

* 2.2 Êtes-vous citoyen italien depuis la naissance?

1 Oui ➡ passer à la question 2.4

2 Non

* 2.3 En quelle année avez-vous obtenu la nationalité italienne?

Année |_|_|_|

* 2.4

α si question 2.2=1

β si question 2.2=2

α Possédez-vous une autre nationalité en plus de la nationalité italienne?

β Possédez-vous actuellement une autre nationalité en plus de la nationalité italienne?

1 Oui ➡ spécifier l'État étranger de l'autre nationalité | _____ |

2 Non

} passer à la question. 3.1

* 2.5 Avez-vous une autre nationalité en plus de celle qui est mentionnée?

1 Oui ➡ spécifier l'État étranger de l'autre nationalité | _____ |

2 Non

3. RÉSIDENCE

* 3.1 À quelles fins utilisez-vous ce logement pendant l'année?

- 1 C'est le logement où je vis
- 2 Je l'utilise pendant mes périodes de cours et d'examens
- 3 Je l'utilise à des fins de travail ou de formation professionnelle
- 4 Je reviens dans ce logement pour rester avec ma famille
- 5 Je l'utilise pour des raisons de santé (hospitalisation/soins)
- 6 Je l'utilise pendant mes vacances
- 7 Je l'utilise pour d'autres raisons ➔ **spécifier** _____

Pour les enfants de moins d'un an, répondre uniquement à la question « Préciser le nombre de mois »

* 3.2a Depuis combien de temps habitez-vous dans ce logement?

Indiquer 0 si vous vivez ce logement depuis moins d'un mois.

- 1 Depuis moins d'un an ➔ **spécifier le nombre de mois** [][]
- 2 Depuis 1 an ou plus ➔ **aller à la question 3.4**

Pour les enfants de moins d'un an, répondre uniquement à la question « Préciser le nombre de mois »

* 3.2b Depuis combien de temps utilisez-vous ce logement?

Indiquer 0 si vous utilisez ce logement depuis moins d'un mois.

- 1 Depuis moins d'un an ➔ **spécifier le nombre de mois** [][] ➔ **aller à la question 3.4**
- 2 Depuis 1 an ou plus ➔ **aller à la question 3.4**

Si question 3.2a =1 / 3.2b=1

α si question 3.1=1

β si question 3.1≠1

* 3.3

α Combien de temps comptez-vous continuer à vivre dans ce logement ?

β Combien de temps comptez-vous continuer à utiliser ce logement?

- 1 Depuis moins d'un an
- 2 Depuis un an et plus

* 3.4 À quel titre occupez-vous ce logement?

- 1 Depuis moins d'un an
- 2 Propriété (totale ou en partie)
- 3 Location
- 4 Usufruit ou rachat
- 5 Autre titre (gratuit, prestation de service, etc.)

aller à la section 4 si question 3.1 =1

Si question 3.1≠1

* 3.5 Au cours de l'année, pendant combien de temps en tout utilisez-vous ce logement?

Additionner les durées d'utilisation même si non continues.

- 1 Jusqu'à 90 jours (jusqu'à 3 mois)
- 2 Entre 91 et 180 jours (depuis plus de 3 mois jusqu'à 6 mois)
- 3 Entre 181 et 270 jours (depuis plus de 6 mois jusqu'à 9 mois)
- 4 Plus de 270 jours (plus de 9 mois)

* 3.6 En général, combien de fois utilisez-vous ce logement?

- 1 Régulièrement pendant presque toute l'année (par exemple, toutes les semaines, ou une/deux fois par mois presque tous les mois)
- 2 Régulièrement pendant presque toute l'année (par exemple, toutes les semaines, ou une/deux fois par mois presque tous les mois)
- 3 Occasionnellement ou irrégulièrement

4. INSTRUCTION ET FORMATION

LES PERSONNES DE 9 ANS OU PLUS RÉPONDENT À PARTIR DE LA QUESTION 4.2

POUR LES PERSONNES AYANT MOINS DE 9 ANS

* 4.1 L'enfant fréquente

- 1 Une crèche, une mini crèche, garderie, etc. (3-36 mois)
- 2 École maternelle
- 3 École primaire
- 4 Ni crèche, ni école maternelle, ni école primaire

POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 9 ANS LA FICHE INDIVIDUELLE SE TERMINE ICI

POUR LES PERSONNES AYANT 9 ANS OU PLUS

* 4.2 Quel est le diplôme ayant le plus haut niveau que vous avez obtenu parmi ceux énumérés?

- 1 Aucun diplôme et je ne sais ni lire ni écrire
- 2 Aucun diplôme mais je sais lire et écrire
- 3 Diplôme d'études élémentaires (ou équivalent)
- 4 Diplôme d'études secondaires (depuis 2007 « diplôme d'instruction secondaire de I niveau ») ou apprentissage (formation suivie après 1965)
- 5 Diplôme de qualification professionnelle de fin d'études secondaires en 2-3 ans ne permettant pas l'inscription à l'université
- 6 Attestation leFP de qualification professionnelle en 3 ans (opérateur) ou diplôme professionnel de technicien (quatrième année) (à partir de 2005)
- 7 Diplôme du baccalauréat / Diplôme de fin d'études secondaires en 4-5 ans permettant l'inscription à l'université
- 8 Certificat de spécialisation technique IFTS (à partir de 2000)
- 9 Brevet de technicien supérieur ITS (en 2-3 ans) (à partir de 2013)
- 10 Diplôme de l'Académie des Beaux Arts, Danse, Art Dramatique, ISIA, ou Conservatoire (ancien règlement)
- 11 Diplôme universitaire (2-3 ans) de l'ancien règlement (y compris les écoles de spécialisation ou para-universitaires)
- 12 Diplôme de Haute Formation Artistique, Musicale et de Danse (A.F.A.M.) du 1^{er} niveau
- 13 Licence en 3 ans, premier niveau de la nouvelle organisation
- 14 Diplôme de Haute Formation Artistique, Musicale et de Danse (A.F.A.M.) du 2^{ème} niveau
- 15 Licence spécialisée du deuxième niveau de la nouvelle organisation
- 16 Maîtrise (en 4-6 ans) de l'ancienne organisation, licence spécialisée à cycle unique de la nouvelle organisation
- 17 Doctorat / Diplôme de formation à la recherche AFAM

} **passer à la question 4.4**

* 4.3 Vous avez obtenu votre diplôme à l'étranger?

- 1 Oui
- 2 Non

* 4.4 Êtes-vous actuellement inscrit/e à un cours scolaire?

École primaire, école secondaire de I et II cycle, université ou bien cours AFAM, master, doctorat.

- 1 Oui
- 2 Non ➔ **passer à la question 4.7**

* **4.5 A quel cours êtes-vous inscrite?**

- 1 École primaire (École élémentaire)
- 2 École secondaire du premier degré (Collège)
- 3 Parcours triennal ou IV année d'instruction et de formation professionnelle IFP
- 4 École secondaire du second degré
- 5 Parcours d'instruction et de formation technique supérieure IFTS
- 6 Cours de technicien supérieur ITS
- 7 Licence; maîtrise
- 8 Cours de Haute Formation Artistique, Musicale et de Dance (A.F.A.M.) du premier niveau; cours de spécialisation post-diplôme académique (y compris ou maîtrise)
- 9 Cours de Haute Formation Artistique, Musicale et de Dance (A.F.A.M.) de deuxième niveau; cours de spécialisation post-diplôme universitaire (y compris le Master de II cycle)
- 10 Licence spécialisé en deux ans
- 11 Licence spécialisé à cycle unique en 4-6 ans; Master du deuxième niveau ou cours de spécialisation universitaire post-licence
- 12 Doctorat ou Cours de Diplôme de formation à la recherche

* **4.6 Fréquentez-vous actuellement le cours auquel vous êtes inscrite?**

- 1 Oui
- 2 Non

* **4.7 Pendant la semaine qui va du 28 septembre au 4 octobre 2025 avez-vous fréquenté un cours de formation/mise à jour professionnelle (gratuit ou bien payant)?**

Par ex. cours de formation organisés par votre société/entreprise, par la Région/province, cours privés de langue étrangère, etc.

- 1 Oui
- 2 Non

**LES PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS PASSENT À LA QUESTION 5.1
POUR LES PERSONNES DE MOINS DE 15 ANS LA FICHE INDIVIDUELLE SE TERMINE ICI**

5. SITUATION PROFESSIONNELLE ET NON

* 5.1 Pendant la semaine du 28 septembre au 4 octobre 2025, vous étiez

Si votre situation correspond à plusieurs solutions proposées ci-après, choisissez celle qui apparaît en premier dans la liste. Par exemple, si vous êtes femme au foyer et vous percevez une pension de vieillesse, vous devez cocher la case « bénéficiaire d'une ou de plusieurs pensions de retraite ».

1 Travailleur/travailleuse

2 À la recherche d'un nouvel emploi

3 À la recherche d'un premier emploi

4 Bénéficiaire d'une ou plusieurs retraites pour emplois précédents

ou bénéficiaire de revenus de capitaux (pour rente provenant d'investissements immobiliers ou mobiliers)

5 Étudiant/e

6 Homme / Femme au foyer

7 Autre condition

FACSIMILÉ

AUTRES INFORMATIONS

POUR L'INTERVIEWEUR

M.1 Qui a répondu au questionnaire ? (plusieurs réponses possibles)

- 1 La personne de référence du foyer
- 2 Autres personnes qui vivent dans le logement ou l'utilisent
- 3 Autres personnes (ne figurant pas sur la liste)

LES QUESTIONS SUIVANTES SONT FACULTATIVES ET VISENT À RECUEILLIR LES COORDONNÉES DES RÉPONDANTS AUX FINS DÉCRITES CI-DESSOUS.

Dans le but d'améliorer la qualité et d'enrichir les contenus du Recensement permanent de la population et des logements ainsi que des enquêtes statistiques sur les familles et les individus, menées par l'Istat et prévues par le Programme statistique national, il est utile de recueillir vos coordonnées (numéro de téléphone et adresse électronique).

Nous vous prions, par conséquent, de bien vouloir lire **les informations suivantes sur le traitement des données à caractère personnel et, si vous consentez au traitement décrit, de répondre aux questions suivantes.**

Informations sur le traitement des données relatives aux numéros de téléphone et aux adresses électroniques fournies en vertu de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 (ci-après dénommé le règlement).

Finalités du traitement. Les données fournies seront traitées par l'Istat pour:

- recontacter les répondants au Recensement afin de vérifier la qualité des informations recueillies via le questionnaire d'enquête et/ou d'acquérir des éléments utiles à l'amélioration de l'enquête ;
- élaborer une liste de ménages et d'individus à utiliser pour l'extraction d'échantillons dans le cadre d'autres enquêtes statistiques ISTAT sur les ménages et les individus prévues dans le Programme statistique national et pour contacter éventuellement les ménages et les individus extraits.

La fourniture des coordonnées est facultative.

Base légale. Les données sont collectées sur la base du consentement de la personne concernée et sont utilisées dans le cadre des missions institutionnelles de l'Istat visant à élaborer des statistiques officielles (article 6, paragraphe 1, point a), du règlement).

Responsable du traitement. Le Responsable du traitement est l'Istat – Institut National de Statistique, Via Cesare Balbo, 16 - 00184 Rome.

Sous-traitant du traitement. Le Délégué à la protection des données est l'Istat, qui peut être contacté aux adresses suivantes : Istat – Délégué à la protection des données, Via Cesare Balbo, 16 - 00184 Rome ; adresse électronique : responsabileprotezionedati@istat.it.

Communication et divulgation. Les données ne seront ni communiquées ni divulguées.

Conservation des données. Les données seront traitées et conservées pour une durée n'excédant pas 5 ans, sans préjudice du droit de la personne concernée de demander à tout moment leur rectification et leur suppression en écrivant au Délégué à la protection des données de l'Istat aux adresses indiquées ci-dessus.

Droits des personnes concernées. L'Istat garantit l'exercice des droits de la personne concernée (article 15 et suivants du règlement) et la révocation du consentement au traitement des données de contact pour les finalités indiquées dans la présente note d'information. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la protection des données de l'Istat aux adresses indiquées ci-dessus. La personne concernée a également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données personnelles ou de saisir les tribunaux compétents (art. 77 et art. 79 du règlement) si elle estime que le traitement de ses données viole le Règlement.

M.9a Je déclare avoir pris connaissance de la note d'information et j'autorise le traitement des données fournies ci-dessous.

- 1 J'autorise
- 2 Je n'autorise pas ➔ **la compilation se termine ici et aller à la question M.7**

(si M.9a = 1)

M.9b Pourriez-vous indiquer votre numéro de téléphone fixe?

- 1 Oui ➡ **Fixe n.** | _____ |
- 2 Non, je n'ai pas de numéro de téléphone fixe
- 3 Non

(si M.9a = 1)

M.9c Vous êtes...

| _____ |

(si M.9a = 1)

M.10 Pourriez-vous indiquer votre numéro de téléphone portable?

- 1 Oui ➡ **Portable n.** | _____ |
- 2 Non, je n'ai pas de numéro de téléphone portable
- 3 Non

(si M.9a = 1)

M.12 Pourriez-vous indiquer votre adresse e-mail?

- 1 Oui ➡ | _____ @ _____ |
- 2 Non, je n'ai pas d'adresse email
- 3 Non

POUR L'INTERVIEWEUR

M.7 Quelle méthode a été utilisée pour remplir le questionnaire ?

- 1 À domicile par le intervieweur
- 2 À la maison, en manière autonome
- 3 Au CCR par le intervieweur /opérateur
- 4 Au CCR , en manière autonome

Références légales

- Législation européenne : Règlement (CE) n° 763/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008, qui impose la réalisation du recensement de la population et des logements par tous les États membres, en indiquant les modalités et en soulignant son caractère obligatoire et les trois Règlements d'application : Règlement (UE) n° 2017/543 de la Commission du 22 mars 2017 établissant les spécifications techniques des variables et de leurs classifications ; Règlement (UE) n° 2017/712 de la Commission du 20 avril 2017 établissant le programme des données et des métadonnées ; Règlement (UE) n° 2017/881 de la Commission du 23 mai 2017 définissant les modalités et la structure des rapports sur la qualité ainsi que le format technique de transmission des données, et modifiant le règlement (UE) n° 1151/2010;
- Articles 1, paragraphes 227 à 237 de la loi n° 205 du 27 décembre 2017, relative à la loi de finances de l'État pour l'exercice 2018 et au budget pluriannuel pour la période 2018-2020, qui a institué, par un acte législatif unique, le Recensement permanent de la population et des logements, les Recensements économiques permanents des entreprises, des institutions à but non lucratif et des institutions publiques, le 7^e Recensement général de l'agriculture, ainsi que le Recensement permanent de l'agriculture, en en définissant les principaux aspects et effets juridiques. En particulier, le Recensement permanent de la population et des logements a été institué conformément à l'article 3 du décret législatif n° 179 du 18 octobre 2012, converti et modifié par la loi n° 221 du 17 décembre 2012, et au Décret du Président du Conseil des ministres (D.P.C.M.) du 12 mai 2016, relatif au recensement de la population et à l'ANNCSU, Archives nationales des numéros de maisons et des rues urbaines, lequel a fixé le calendrier de réalisation dudit recensement permanent;
- Décret-loi n° 7 du 29 janvier 2024, converti avec modifications par la loi n° 38 du 25 mars 2024 – Dispositions urgentes pour les consultations électorales de l'année 2024 et en matière de révision des registres de la population résidente et de détermination de la population légale (art. 2) ;
- Décret législatif n° 322 du 6 septembre 1989, « Règles relatives au système statistique national et à la réorganisation de l'Institut national de statistique » - art. 6 (missions des instituts de statistique), art. 6-bis (traitement des données personnelles), art. 7 (obligation de fournir des données statistiques), art. 8 (secret de fonction du personnel des instituts de statistique), art. 9 (dispositions relatives à la protection du secret statistique), art. 13 (programme statistique national);
- Décret présidentiel n° 166 du 7 septembre 2010, « Règlement sur la réorganisation de l'Institut national de la statistique »;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, portant sur la protection des personnes physiques pour ce qui concerne le traitement des données personnelles, ainsi que la libre circulation desdites données et qui abroge la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) ;
- Décret législatif n° 196, du 30 juin 2003, « Code en matière de protection des données personnelles », contenant les dispositions d'adaptation de l'ordre juridique national au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ainsi qu'à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE;
- Règles déontologiques applicables aux traitements à des fins statistiques ou de recherche scientifique, effectués dans le cadre du Système statistique national – Annexe A.4 du décret législatif n° 196/2003;
- Décret législatif n° 33 du 14 mars 2013, « Réorganisation de la réglementation relative au droit d'accès civique et aux obligations de publicité, de transparence et de diffusion des informations par les administrations publiques » - article 5 ter (accès à des fins scientifiques aux données primaires collectées à des fins statistiques);
- Plan Général du Recensement Permanent de la population et des logements 2022-2031: <https://www.istat.it/censimenti/popolazione-e-abitazioni/documentazione/>;
- Décret du Président de la République du 24 septembre 2024 portant approbation du Programme statistique national 2023-2025 et des listes annexées des enquêtes pour lesquelles la réponse est obligatoire pour les sujets privés, ainsi que des travaux pour lesquels le défaut de transmission des données constitue une violation de l'obligation de réponse prévue à l'article 7 du décret législatif du 6 septembre 1989, n° 322 (Supplément ordinaire n° 39 au Journal Officiel du 15 novembre 2024 – série générale – n° 268).